



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DES SYNDICATS FORCE OUVRIÈRE DU GROUPE RAMSAY SANTÉ

Le 29 Juin 2020

Le groupe Ramsay santé a décidé des critères d'attribution du versement des primes COVID et des primes PEPA discriminants pour les salariés.

Dans le secteur public, les professionnels ayant été en arrêt maladie ou accident de travail au motif d'une infection COVID n'ont pas été pénalisés dans le montant de la prime gouvernementale.

Les ordonnances concernant les modalités d'attribution de la prime COVID ne s'appliquent qu'au secteur public. L'administration a toutefois précisé dans une annexe de l'instruction budgétaire 2020, que **"pour les gestionnaires de droit privé, les critères de répartition seront indicatifs. Les critères de versement aux professionnels concernés devront pouvoir être déterminés par les structures par accord d'entreprise ou d'établissement ou par décision unilatérale de l'employeur, non soumis à agrément ministériel"**.

Les salariés du groupe Ramsay Santé ayant été infectés par la COVID 19 se sont vus décomptés les jours d'absences. Certains personnels n'ont pas perçu la prime COVID et d'autres ne l'ont perçue que partiellement.

FORCE OUVRIÈRE s'interroge sur cette décision puisqu'à ce jour, le secteur privé a reçu la garantie d'un financement de 70% de la prime (sur la base des fichiers déclaratifs de 2018) en juillet et d'une régularisation en septembre si la subvention perçue est insuffisante.

D'autre part, la prime PEPA décidée par le groupe Ramsay sera versée par décision unilatérale de l'employeur et elle reprend les mêmes règles d'absences que la prime COVID, c'est-à-dire que les salariés en arrêts maladie et AT COVID 19 sont pénalisés. Cette prime PEPA est versée selon deux paliers : une prime unique pour les professionnels du groupe et une prime complémentaire pour les personnels affectés dans les services COVID (réanimation, urgences et services d'hospitalisation COVID).

Des personnels de certains services ont été pénalisés et n'ont pas eu la sur-prime COVID. À titre d'exemple, les personnels des services de dialyse qui se sont fortement mobilisés dès le mois de février pour réorganiser la prise en charge de ces patients « à risques ». Les centres de dialyse ont aussi pris en charge des patients dialysés infectés. Pour autant, ils n'ont pas eu la prime complémentaire « PEPA COVID ».

FORCE OUVRIÈRE n'accepte pas cette discrimination décidée par le Groupe !

À l'avenir, nous demandons à la Direction générale de consulter les syndicats sur de tels sujets avant de les appliquer par décision unilatérale de l'employeur dans les établissements.

Les syndicats FORCE OUVRIÈRE du groupe Ramsay Santé exigent que les arrêts et accidents du travail en raison d'une infection au COVID 19 ne soient pas décomptés en jours d'absences dans le calcul de ces primes.

Les syndicats FORCE OUVRIÈRE du groupe Ramsay Santé exigent que les salariés exerçant dans un service de dialyse perçoivent la prime complémentaire « PEPA COVID ».

FORCE OUVRIÈRE mettra tout en œuvre pour réparer cette injustice profonde y compris en organisant le rapport de force.

Carmen CATARINO
Représentante Syndicale au Comité de groupe
Ramsay Santé.